

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des sondages en fouilles ouvertes, boulevard du Docteur Cathelin, réalisés en amont du renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Libération, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SADE-CGTH sise 3 rue Marcellin Berthelot, 91320 WISSOUS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation boulevard du Docteur Cathelin,

ARRETE DU MAIRE N°

311/21

**DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU DOCTEUR CATHELIN

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SADE-CGTH est autorisée à réaliser une intervention technique dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable, au droit du monument commémoratif « Charles de Gaulle » du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'accès au boulevard du Docteur Cathelin à partir du giratoire de la rue de la Libération sera fermé aux véhicules de toute nature sauf aux bus et aux véhicules du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH par la rue du Président François Mitterrand, rue Georges et Albert Bidault, rue du Docteur Roux.

ARTICLE 3 : Les bus et les véhicules du SIOM de la Vallée de Chevreuse accéderont au boulevard du Docteur Cathelin, à contre sens de la circulation par la voie d'accès au giratoire, à l'aide d'un alternat manuel géré par un agent de l'entreprise SADE-CGTH équipé d'un panneau « K10 ».

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SADE-CGTH, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SADE-CGTH.

Fait à Longjumeau,

le 30 AOUT 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 AOUT 2021

Au 31110/2021

Certifié exécutoire le 30 AOUT 2021



Acte à classer**A311-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-08-30T11-30-20.00 (MI232089636)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210830-A311-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation boulevard
du Docteur Cathelin du lundi 6 septembre 2021 au vendredi
10 septembre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 30/08/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. VoirieActe : [A311-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/08/21 à 11:30

Par [CHIES GLADIS](#)

Transmis

Date 30/08/21 à 11:30

Par [CHIES GLADIS](#)

Accusé de réception

Date 30/08/21 à 11:35